

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°7

ANNEE 2018

CADRE DE CLASSEMENT

I - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Génie Urbain

II- STRATEGIE ET RESSOURCES

A- Prospective financière et budgets

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°07 du 25 octobre 2018
= DL n° 266 à n°267

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

266 - Augmentation du taux de Versement Transport - Approbation.....	5
267 - Budget Principal 2018 - décision modificative n°4.....	7

Reçu en Sous-préfecture le : 26/10/2018

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Alain BIOLA,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL,
Christophe THOMAS à Viviane BAUDE-TOUSSAINT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Alberte FREY,
Catherine VANDROY à Agnès JULLIAN,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
François PERNIOLA à Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) perçoit le versement transport (VT), imposition régie par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) en ce qui concerne les collectivités locales situées en-dehors de la région Ile de France.

Cette imposition, affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des transports publics, porte sur tous les salaires versés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de onze salariés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Le taux de VT est fixé librement par les AOM dans la limite des plafonds fixés par la loi, soit 2,00 %.

Depuis l'institution du Versement Transport sur le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2002, le taux du versement transport a progressivement évolué :

- 0,70% en 2002,
- 0,80% en 2006,
- 1% en 2007, valeur plafond pour les établissements publics de plus de 100 000 habitants,
- 1,05% en 2010, augmentation de 0,05%, faculté donnée aux communautés d'agglomération de majorer de 0,05 % les taux plafonds,
- 1,25% en 2012 taux majoré de 0,2% pour les établissements publics comprenant des communes touristiques (ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération).

Le Versement Transport représente une part importante des recettes du budget annexe Transport de l'Agglomération et permet à l'agglomération de proposer un réseau pertinent, de qualité et adapté aux demandes des usagers.

Le service public de transport urbain a considérablement été amélioré ces dernières années sur le territoire grâce à des actions fortes impulsées par la communauté d'agglomération :

- amélioration de la desserte des parcs d'activités économiques,
- mise en place d'une tarification attractive,
- renforcement de la desserte du littoral,
- diamétralisation des lignes,
- mise en œuvre de la billettique...

A partir du 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération va lancer son nouveau réseau de transport urbain avec la volonté de proposer aux usagers des transports encore plus performants, véritables alternatives à la voiture individuelle et permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre.

Ce nouveau réseau comprend notamment la mise en œuvre de lignes de transport structurantes, dont une ligne principale offrant une fréquence de 10 minutes. Cette ligne deviendra la colonne vertébrale du réseau permettant le rabattement de plusieurs lignes secondaires afin d'irriguer de manière attractive le territoire. Son itinéraire reprend les principaux points générateurs de déplacement et pôles d'emploi du territoire (Gare routière, gare SNCF, centre-ville de Béziers, Polygone, Auchan, Hôpital, quartier de la Devèze, Montimaran, PAE de la Méridienne).

Il est prévu que cette ligne structurante devienne progressivement une ligne de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) afin de la rendre très efficace. Un TCSP est un système de transport public de voyageurs utilisant une voie ou un espace affectés à sa seule exploitation, bénéficiant généralement de priorités aux feux, d'aménagements spécifiques et fonctionnant avec des matériels particuliers.

Ce projet de TCSP est par ailleurs inscrit dans le Projet de Territoire et le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération.

Des travaux de voirie seront progressivement réalisés sur le parcours du TCSP qui reprendra en grande partie celui de la ligne structurante à 10 minutes.

Les études relatives à la mise en œuvre de ce TCSP seront lancées dès 2019.

L'article L2333-67 du CGCT permet aux EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants et qui ont décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé de type TCSP, d'augmenter le taux de VT dans la limite de 2% (pour les EPCI ayant appliqué les majorations relatives aux communes touristiques (+0,2%) et aux Communauté d'Agglomération (+0,05%)).

Ainsi, de manière à ce que le taux de Versement Transport soit en adéquation avec les actions engagées, et à venir au travers de la politique de transport voulue par la Communauté d'agglomération, il est proposé d'augmenter le taux du Versement Transport de 0,20 %, et de le faire ainsi passer de 1,25% à 1,45%.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le nouveau taux de Versement Transport de la communauté d'agglomération fixé à 1,45%, et ce, à compter du 1er janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	52
Pour :	27
Contre :	25 (Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Perrine PELAEZ, François PERNIOLA, Elisabeth PISSARRO, Pascal RESPLANDY, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)
Abstention :	3 (Gérard GAUTIER, Agnès JULLIAN, Catherine VANDROY)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/10/2018

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Alberte FREY, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jean-Michel DU PLAA, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Alain BIOLA,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE,
Alain ROMERO à Bernard AURIOL,
Christophe THOMAS à Viviane BAUDE-TOUSSAINT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Annie SCHMITT à Alberte FREY,
Catherine VANDROY à Agnès JULLIAN,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
François PERNIOLA à Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Dans le cadre du versement d'une subvention à l'association des maires de l'hérault à hauteur de 10 000€ en faveur des sinistrés de l'Aude, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
POVI	65/6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		10 000,00 €			
DFIN	022/022-Dépenses imprévues			-10 000,00 €		

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la décision modificative n°4 pour le budget principal 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	12
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

- PARTIE II - Décisions du Président

= DC n°160 et n°161, n°205, n°217, n°236, n°251, n°254 à n°256, n°258 à n°275, n°278 et n°279.

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

- RESSOURCES ET MOYENS.....	12
F - Enseignement artistique et actions culturelles.....	12
2018/160 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Compagnie Julien Lestel.....	12
2018/161 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour le fonctionnement du Conservatoire Béziers Méditerranée classé à Rayonnement Départemental par l'État investi dans les projets d'éducation artistique et culturelle.....	13
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	13
C - Développement des entreprises.....	13
2018/205 - Subvention au Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP.....	13
B - Habitat et renouvellement urbain.....	14
2018/236 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 84 000€ en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération ' Les Cordelles - Républiques ' à Lieuran-les-Béziers.....	14
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	15
G - Lecture Publique.....	15
2018/251 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) du Lycée Jean Moulin.....	15
A - Affaires juridiques.....	16
2018/254 - Mise à disposition, pose, entretien et maintenance et exploitation des abris pour voyageurs - Avenant n° 1 - Décision pour signature.....	16
G - Lecture Publique.....	17
2018/255 - Convention de coopération avec l'association Courte échelle.....	17
A - Affaires juridiques.....	18
2018/256 - Désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' TGAP du SITOM du Littoral ' - Consultation juridique.....	18
2018/258 - Exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires : décision pour signature.....	19
2018/259 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' Serge CANO ' (n°2018-16).....	21
2018/260 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' comité de défense les hauts de Badones-Montimas ' (n° 2018-14).....	22
2018/261 - Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision pour signature.....	23
2018/262 - Désignation d'un avocat dans le cadre de la résiliation de baux commerciaux - Consultation juridique - Dossier ' Îlot Quai Port Notre Dame '.....	24
2018/263 - Marchés subséquents (Lots I et J) issus de l'accord cadre pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - 2015-2018 hors opérations structurantes. Lot 6 : Extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision pour attribution.....	25
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	26
C - Développement des entreprises.....	26
2018/264 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Économique de La Région Occitanie AD'OCC et attribution d'une subvention.....	26
A - Politique de la ville.....	27
2018/265 - Attribution d'une subvention à l'Association Accueil Santé Béziers.....	27
2018/266 - Attribution d'une subvention à l'Association Épisode pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et la mise en œuvre du dispositif de prévention FESTA BEN.....	28
2018/267 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BémIE) au titre du dispositif PLIE.....	29
C - Développement des entreprises.....	31
2018/268 - Attribution d'une subvention à CEMATER pour l'année 2018.....	31
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	31
B - Assemblées.....	31
2018/269 - Détermination du lieu de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2018.....	31
III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	32
C - Cycle de l'Eau.....	32
2018/270 - Accord-cadre de services contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision d'attribution.....	32
RESSOURCES ET MOYENS.....	34

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	34
B - Habitat et renouvellement urbain.....	34
2018/271 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - M. Adrian SPRIDDELL.....	34
2018/272 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme Valérie LASSALVY - M. Francis PASCAL.....	34
2018/273 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' (CTV) M. Lionel GRENET.....	35
A - Affaires juridiques.....	36
2018/274 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH).....	36
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information.....	37
2018/275 - Convention mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit par la société Polygone Béziers.....	37
C - Ressources Humaine et Dialogue Social.....	38
2018/278 - Attribution d'un mandat spécial pour la participation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le jeudi 25 octobre 2018 à Paris.....	38
2018/279 - Attribution d'un mandat spécial pour la participation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le jeudi 25 octobre 2018 à Paris.....	38

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n° 2017-48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture,

CONSIDERANT que conformément au projet d'établissement 2016-2020, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Béziers Méditerranée se donne la possibilité d'accueillir des artistes en résidence permettant la transmission d'un répertoire chorégraphique, la création et la diffusion et de créer des rencontres entre artistes invités, enseignement spécialisé et pratique amateur aiguisée.

CONSIDERANT que l'offre culturelle de la Compagnie Julien Lestel participe à la dynamique artistique et chorégraphique sur tout le territoire et complète la richesse de la programmation du Conservatoire.

DECIDE

Une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Compagnie Julien Lestel est établie.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de partenariat pour l'accueil en résidence de la Compagnie Julien Lestel à compter du 23 octobre 2018 pour des sessions de travail destinées à la création d'une pièce chorégraphique en direction du Jeune Ballet Béziers Méditerranée au studio de danse MC Pietragalla, Parc de la Gayonne à Béziers et l'organisation d'un spectacle de sortie de résidence le 20 avril 2019 à la salle de "La Parenthèse" à Servian.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est valable pour une durée qui commencera à courir le 23 octobre 2018 et se terminera à l'issue de la dernière représentation du 20 avril 2019.

ARTICLE 3 : Montant

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée versera à la Compagnie Julien Lestel une participation financière d'un montant de 6 000 € (six mille euros). Cette participation financière fera l'objet de bons de commande qui seront réglés en deux fois sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019) de la façon suivante :

Un premier versement à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) en 2018 pendant la création,

Le solde soit 4 000 € (quatre mille euros) en 2019 à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 : Imputation Budgétaire

Ces sommes seront imputées sur le budget de fonctionnement du conservatoire chapitre 011 article 6228.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

F - Enseignement artistique et actions culturelles

2018/161 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour le fonctionnement du Conservatoire Béziers Méditerranée classé à Rayonnement Départemental par l'État investi dans les projets d'éducation artistique et culturelle

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue de financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n° 77-2014 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans le domaine des finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue de financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant classement par l'État du Conservatoire Béziers Méditerranée à Rayonnement Départemental (CRD),

CONSIDÉRANT que depuis 2016 l'État réaffirme son soutien financier aux conservatoires classés et en particulier les CRR et CRD qui bénéficiaient précédemment d'un financement de l'État,

CONSIDÉRANT que le CRD Béziers Méditerranée remplit les conditions pour bénéficier de l'aide de l'État sur la base de son projet d'établissement 2016-2020 conformément au cahier des charges élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une aide financière à hauteur de 80 000 euros pour l'exercice 2019 au titre du soutien financier de l'Etat pour le fonctionnement des conservatoires classés et en particulier les CRR et CRD.

ARTICLE 2 : Imputation Budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée article 74718-311.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C - Développement des entreprises

2018/205 - Subvention au Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 24 septembre 2018,

CONSIDERANT que le Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP est présent sur 17 communes dont 13 font partie du territoire communautaire,

CONSIDERANT que l'objectif principal de ce syndicat viticole est de valoriser sa production au travers de circuits courts, ainsi que le réseau de distribution sur le plan local (cavistes, grossistes, restaurateurs, grande distribution),

CONSIDERANT que l'objectif principal du Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP est de valoriser le patrimoine viticole local au travers d'une production qualitative et d'un programme de promotion du vin et de son terroir à l'appui du Label Vignobles et Découvertes et d'événements liés à la promotion du vin notamment,

CONSIDERANT que ce syndicat viticole œuvre au développement de la filière viticole et participe à l'attractivité du territoire, l'Agglomération Béziers Méditerranée par ses missions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire soutient la filière viticole et les opérations de promotion ou d'animation du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement d'une subvention sur l'année 2018 au Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers sis route de Béziers, cave Coopérative 34490 Corneilhan.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention 2018 versée au Syndicat de Promotion du Vin Coteaux de Béziers s'élève à 3 000 € TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/236 - Attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 84 000€ en faveur de Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération ' Les Cordelles - Républiques ' à Lieuran-les-Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :18/09/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières issues des fonds propres aux opérateurs sociaux pour la production de logements sociaux,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 16 Juillet 2015 déclarant d'Intérêt Communautaire l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements locatifs sociaux, résidences « Les Cordelles - République», située 10 Grand Rue et 1 Place de la Liberté à Lieuran-les-Béziers et réalisée par Béziers Méditerranée Habitat.
VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n° 321/2012 en date du 17 décembre 2012,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 84.000 € en vue de la réalisation par Béziers Méditerranée Habitat de l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements locatifs sociaux dénommée « Les Cordelles - République» et située 10 Grand Rue et 1 Place de la Liberté à Lieuran-les-Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Gilles WALLEMME, son Directeur Général par intérim

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps :

- 50%, soit 42.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 42.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/09/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/251 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) du Lycée Jean Moulin

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
VU l'arrêté n° 48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Conclusion d'une convention afin de définir les modalités du partenariat entre EPLE du Lycée Polyvalent Jean Moulin et la médiathèque André Malraux (MAM) de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

L'EPLÉ organisera un "atelier langage" proposant aux enfants des échanges langagiers ludiques à partir d'albums, de contes, de jeux de langage afin d'acquérir des compétences orales et un langage de plus en plus structuré. Le groupe sera constitué de 5 à 7 enfants et accompagné d'une animatrice et viendra tous les mercredis matin à la MAM. En contrepartie, la MAM mettra à leur disposition l'ensemble des ressources afin d'accompagner au mieux les animateurs dans leurs projets pédagogiques.

ARTICLE 3 : Durée de partenariat

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2018 à juin 2019. A compter de cette date, après un bilan effectué par la MAM avec l'EPLÉ la présente convention sera éventuellement prolongée pour une année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/254 - Mise à disposition, pose, entretien et maintenance et exploitation des abris pour voyageurs - Avenant n° 1 - Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la délibération n° 33 en date du 21 décembre 2006 transférant la compétence « Gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire » à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2713 du 10 décembre 2007 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a repris le marché « Mise à disposition, pose, entretien et maintenance et exploitation des abris pour voyageurs » attribué par la Ville de Béziers à la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN le 26 septembre 2006 pour un montant de 0 € HT,

CONSIDERANT que, pour des raisons de calendrier et dans le cadre notamment de la mise en œuvre du nouveau réseau de transports urbains, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite modifier les termes de l'article 3 (Délais d'exécution) de l'acte d'engagement du présent marché.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société JCDECAUX MOBILIER URBAIN, sise 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant est de modifier les termes de l'article 3 (Délais d'exécution) de l'acte d'engagement du présent marché.

Aussi, l'article 3 de l'acte d'engagement :

Le délai d'exécution des prestations proposé par le candidat est de 12 années.

Les modalités de la pose seront déterminées dans le planning du candidat et arrêtés d'un commun accord avec la Ville de Béziers [par une délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006, la compétence « gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de ses compétences supplémentaires].

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

En ce qui concerne le marché, il se terminera le 31 décembre 2018, les deux parties convenant d'arrêter pendant le dernier trimestre 2018, un calendrier précis de la dépose.

En tout état de cause, et quelles que soient les dates arrêtées, le domaine public devra être libéré de toute occupation au 31 décembre 2018.

est remplacé par ce nouvel article :

*Le délai d'exécution des prestations proposé par le candidat est de 12 années **et 6 mois**.*

Les modalités de la pose seront déterminées dans le planning du candidat et arrêtés d'un commun accord avec la Ville de Béziers [par une délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006, la compétence « gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de ses compétences supplémentaires].

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

*En ce qui concerne le marché, il se terminera **le 30 juin 2019**, les deux parties convenant d'arrêter pendant le **premier trimestre 2019**, un calendrier précis de la dépose, **les premiers mobiliers devant être déposés à partir du 1er avril 2019 et à raison d'au moins 1 tiers du mobilier par mois**.*

*En tout état de cause, et quelles que soient les dates arrêtées, le domaine public devra être libéré de toute occupation au **30 juin 2019**.*

ARTICLE 3 Montant

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n°48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la médiathèque André Malraux (MAM) et l'association "Courte Echelle".

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

- la MAM s'engage à accueillir les bénévoles de l'aide aux devoirs et une quinzaine d'enfants dans la salle de groupe du pôle enfance, tous les mercredis de 13h30 à 17h30 et les samedis de 10h à 12h, dans le cadre de son activité d'accompagnement scolaire
- l'association "Courte Echelle" s'engage à accueillir les enfants dans la salle de groupe du pôle enfance et à partager cette salle avec d'autres usagers tout en respectant le règlement intérieur de la MAM

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2018 à juin 2019. A compter de cette date, après un bilan effectué conjointement entre la MAM et l'association "Courte Echelle", la présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour l'année suivante.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/256 - Désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' TGAP du SITOM du Littoral ' - Consultation juridique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU les deux arrêts de la Cour d'appel de Nîmes du 05/10/2017 rendus sur renvoi de la Cour de cassation, très

favorables au SITOM du Littoral, jugeant que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) n'était pas due sur l'activité de l'usine de traitement mécano-biologique (TMB),
VU que, dans l'attente de la décision du juge, le SITOM a versé en trop les fractions de TGAP qu'il contestait pour les exercices de 2009 à 2017,
VU que le Syndicat Intercommunal de Traitement de Ordures Ménagères du Littoral de Vendres et Sérignan (SITOM du Littoral) a été dissout à compter du 01/01/2018,
VU que, du fait de cette dissolution, ces deux contentieux relatifs au versement de la TGAP qui opposait le SITOM du Littoral à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Montpellier (DRDDI) ont été transférés à la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite recourir aux services d'un avocat spécialisé afin de connaître ses chances et risques à tenter de récupérer la TGAP versée en trop par l'ancien SITOM du Littoral auprès de la DRDDI et pour l'accompagner dans les demandes de remboursement.

CONSIDERANT que le Cabinet DL-Avocats, présente les qualités et compétences requises et a défendu l'ancien SITOM du Littoral dans les contentieux TGAP contre la DRDDI,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation d'un avocat

Le Cabinet DL-Avocats sis Immeuble le Triangle 26 avenue Jules Milhaud à Montpellier, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de son accompagnement dans le cadre des demandes en remboursement de la TGAP versée en trop pour les exercices 2006 à 2017 de l'ancien SITOM du Littoral.

ARTICLE 2 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les honoraires du Cabinet DL Avocats, sont définis dans une « convention d'honoraires ». Celle-ci détermine également leurs modalités de règlement.

L'Agglomération s'engage à régler au Cabinet DL Avocats au titre de ses honoraires la somme de **2 880 euros TTC** (soit 2 400 € HT, plus 480 € de TVA).

ARTICLE 3 : Règlement des honoraires

Les honoraires prévus à l'article 2 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe des déchets ménagers de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/258 - Exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :24/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, ans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16/07/2018 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 10 septembre 2018 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 : Piscines : Dalkia, ENGIE COFELY

pour le lot n°2 : Autres bâtiments : SPIE Facilities, ENGIE COFELY, Dalkia

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions "variante libre" présentées par l'entreprise DALKIA pour les lots n°1 et n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique des offres, sur 60 points
- Le prix des prestations sur 40 points

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 8/10/2018

DECIDE

Des marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : piscines

Titulaire

Société Dalkia , sise Terra Verde - 55 Rue Euclide, 34000 MONTPELLIER

Objet

Le présent marché a pour objet l'exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires - lot 1 : Piscines

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 408 391,92 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de soixante (60) mois à compter de la date de notification, reconductible une (1) fois pour une période de trente-six (36) mois soit une durée maximale de quatre-vingt-seize (96) mois.

ARTICLE 2 Lot n°2 : autres batiments

Titulaire

Société Dalkia , sise Terra Verde - 55 Rue Euclide, 34000 MONTPELLIER

Objet

Le présent marché a pour objet l'exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires - lot n°2 : autres bâtiments

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 188 583,00 €HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de soixante (60) mois à compter de la date de notification, reconductible une (1) fois pour une période de trente-six (36) mois soit une durée maximale de quatre-vingt-seize (96) mois

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/10/2018

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête en annulation des décisions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 24 mai 2018 notifiant l'exercice de son droit de préemption sur les biens que la société VINCI entendait vendre à M. Serge CANO, enregistrée le 12/07/2018 sous le n°1803380-1 déposée par M. Serge CANO devant le Tribunal administratif de Montpellier, contre la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Montpellier.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre ce litige devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Caudrelier, du Cabinet Caudrelier-Estève, sis 8 Rue Francisque Sarcey, 34500 Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Caudrelier, ou tout autre avocat membre du Cabinet Caudrelier-Estève, sont définies dans une convention d'honoraires.

Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

Le montant des honoraires rémunérant l'ensemble des diligences effectuées par la SCP CAUDRELIER ESTEVE pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé et facturé sur un taux horaire de 100€ H.T.

En plus des honoraires visés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération devra s'acquitter des autres frais et dépens, à savoir : les débours et émoluments, tels que les frais de timbre le cas échéant, les frais de procédure, les frais d'huissiers, les éventuels frais d'expertise et/ou consignation, etc...

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/260 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' comité de défense les hauts de Badones-Montimas ' (n° 2018-14)

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibération du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la requête en annulation de la décision du Préfet de l'Hérault du 09/02/2018 autorisant la modification de l'exploitation de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux), enregistrée le 11/06/2018 sous le n°1802790-5 déposée par le Comité de défense Les hauts de Badones Montimas devant le Tribunal administratif de Montpellier contre la Préfecture du Département de l'Hérault,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Montpellier.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre ce litige devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Caudrelier, du Cabinet Caudrelier-Estève, sis 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Caudrelier, ou tout autre avocat membre du Cabinet Caudrelier-Estève, sont définies dans une convention d'honoraires.

Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

Le montant des honoraires rémunérant l'ensemble des diligences effectuées par la SCP CAUDRELIER ESTEVE pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé et facturé sur un taux horaire de 100€ H.T.

En plus des honoraires visés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération devra s'acquitter des autres frais et dépens, à savoir : les débours et émoluments, tels que les frais de timbre le cas échéant, les frais de procédure, les frais d'huissiers, les éventuels frais d'expertise et/ou consignation, etc...

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/261 - Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :24/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 26-2 et 74,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10/10/2017 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des candidatures avant le 30/10/2017 à 17 heures,

A l'issue de l'appel à candidatures, 7 plis ont été déposés dans les délais impartis par les sociétés : G2C INGENIERIE (31200 TOULOUSE), SAS CEREG INGENIERIE(34080 MONTPELLIER), IRH CONSEIL - ANTEA FRANCE SAS (69967 CHAPONNAY), SAFEGE AGENCE REGIONALE (34961 MONTPELLIER CEDEX 2), ENTECH – SEGIC – GAXIEU - ECEAU (34140 MEZE), ARTELIA VILLE & TRANSPORT - EGIS EAU (34760 BOUJAN SUR LIBRON), CABINET MERLIN (34740 VENDARGUES)

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des candidatures reçues, les candidatures présentées par les groupements ENTECH – SEGIC - GAXIEU - ECEAU, ARTELIA VILLE & TRANSPORT - EGIS EAU, IRH CONSEIL - ANTEA FRANCE, SAFEGE - AGENCE REGIONALE et l'entreprise CABINET MERLIN ont été admises à présenter une offre,

CONSIDERANT que la société SAFEGE n'a pas déposé de pli, compte tenu de sa charge de travail lors de la consultation,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, l'offre du groupement ARTELIA/EGIS apparaît comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants :

Valeur technique de l'offre et prise en compte des spécificités du projet : 60.0 %

Prix des prestations : 40.0 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 8/10/2018

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT- EGIS EAU, sis, 2 allée de l'Espinouse Les Mazeranes Puech Estève - 34760 BOUJAN SUR LIBRON

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet l'étude des besoins et la rédaction des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 168 417,33 € HT

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/262 - Désignation d'un avocat dans le cadre de la résiliation de baux commerciaux - Consultation juridique - Dossier ' Îlot Quai Port Notre Dame '

Reçu en Sous-préfecture le :24/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2012 déclarant d'intérêt communautaire l'îlot du Quai Port Notre Dame, situé en bordure du Canal du Midi à Béziers, en vue de la réhabilitation immobilière globale de cet espace dans la continuité du réaménagement des Neuf Écluses du Canal du Midi,

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite recourir aux services d'un avocat spécialisé en baux commerciaux afin de connaître le cadre juridique, les modalités et risques spécifiques à résilier les baux commerciaux la liant à la SARL CJC JOKER, à la SARL TECHNIC PNEU et à la société SODIVA ainsi que pour l'accompagner dans toutes négociations amiables ou démarches nécessaires,

CONSIDERANT que Maître Sandra CORDERO, présente les qualités et compétences requises en matière de baux commerciaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation d'un avocat

Maître Sandra CORDERO, avocat au Barreau de Béziers, sis 43, avenue Jean Constans à Béziers, est désignée en qualité d'avocat chargé de conseiller et d'accompagner l'Agglomération Béziers Méditerranée en vue de la résiliation des trois baux commerciaux mentionnés ci-dessus et situés Quai Port Notre Dame à Béziers.

ARTICLE 2 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les honoraires de Maître CORDERO, sont définis dans une « convention d'honoraires ». Celle-ci détermine également leurs modalités de règlement.

L'Agglomération s'engage à régler, au titre des trois notes d'analyse juridique relatives à chacun des baux commerciaux visés, un honoraire fixe de **1 560 euros TTC** (soit 1 300 € HT, plus 260 € de TVA).

L'Agglomération s'engage à régler, au titre d'un rendez-vous (de 1h à 2h) en vue de la finalisation des négociations et démarches éventuellement engagées entre l'Agglomération et les locataires concernés, un honoraire complémentaire fixé au taux réduit de **180 euros TTC /heure** (soit 150 € H.T. de l'heure, plus 30 € de TVA).

ARTICLE 3 : Règlement des honoraires

Les honoraires prévus à l'article 2 seront réglés au vu d'une note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/263 - Marchés subséquents (Lots I et J) issus de l'accord cadre pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - 2015-2018 hors opérations structurantes. Lot 6 : Extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le :16/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 160 et 161 dans le cadre de l'article 76,

VU l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la décision n°2015/243 attribuant l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée-2015-2018 hors opérations structurantes. Lot 6 : Extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de l'Agglo aux groupements TPSM/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA, BRAULT/SCAM TP/FAURIE et SOLATRAG/SOGEA/EHTP,

VU la décision n°2018/178 déclarant sans suite le marché subséquent lot I au motif que les besoins ont évolués depuis la remise en concurrence lancée le 01/09/2017,

VU la lettre de remise en concurrence adressée le 28/08/2018 aux groupements titulaires pour une remise des offres avant le 12 septembre 2018 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les groupements ont tous remis leurs offres pour chacun des lots (I et J),

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres réunie le 8/10/201, au vu de l'analyse des offres reçues pour chacun des lots, a été informé que les marchés subséquents ont été attribués au groupement TPSM/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA dont les offres sont apparues économiquement les plus avantageuses, conformément au seul critère de jugement des offres fixé, à savoir le prix,

DECIDE

Deux marchés subséquents sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement TPSM/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA dont la société TPSM sise à Béziers est mandataire.

ARTICLE 2 Objet

Les présents marchés subséquents ont pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les Communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes. Lot 6 : Extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Lot I : Travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du Passage de La Barthes à BEZIERS ;

Lot J : Travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la route de Bessan à Béziers.

ARTICLE 3 Montant

Pour le lot I : Travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du Passage de La Barthes à BEZIERS

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 97 785,90 € H.T. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Pour le lot J : Travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la route de Bessan à Béziers

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 209 919,00 € H.T. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 Durée du marché

Les présents marchés subséquents sont conclus pour une durée allant de leur notification à la réception sans réserve des travaux objet des présents marchés subséquents.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C - Développement des entreprises

2018/264 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Économique de La Région Occitanie AD'OCC et attribution d'une subvention

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'avis du bureau communautaire du 24 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que La Région Occitanie et son Agence de développement économique AD'OCC souhaitent travailler avec les acteurs économiques dont les activités permettent de contribuer au développement du territoire et à l'accueil d'investisseurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée était membre-partenaire du « Réseau Investir en Sud de France », animé par l'ancienne agence de développement économique de la région Languedoc Roussillon Invest Sud de France, au titre des organismes en charge du développement économique territorial en Languedoc-Roussillon, et participait aux travaux du Réseau,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvée en Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015, un document cadre de partenariat du « Réseau Investir en Sud de France » avec Invest Sud de France pour la période 2015-2020,

CONSIDÉRANT qu'en 2018, l'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit son partenariat avec Invest Sud de France, devenue AD'OCC,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer la prospection nationale et internationale, la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantations sur son territoire des filières à enjeux qu'elle a identifié : Tourisme, Numérique et Santé, Eco-industries et ENR, Industrie et ses services, Agroalimentaire, Vitiviniculture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Agence de développement économique AD'OCC sis 11 boulevard des Recollets, le Belvédère, CS 978002 31078 TOULOUSE Cedex

ARTICLE 2 : Objet et Objectifs

Conclusion d'une convention avec AD'OCC au titre de l'année 2018 afin de définir les modalités du partenariat entre l'Agence de développement économique de La Région Occitanie AD'OCC et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Modalités du partenariat :

- Renforcer la prospection nationale et internationale et la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantations dans les domaines stratégiques de l'Agglomération Béziers Méditerranée à savoir : le Tourisme, le Numérique et la Santé, les Eco-industries et les ENR, l'Industrie et ses services, l'Agroalimentaire ;
- La prospection s'attachera également au secteur particulier de la Vitiviniculture, englobant des éventuelles infrastructures oenotouristiques, l'implantation de nouveaux fournisseurs ou complément de structures en lien avec ces activités, nouvelles plateformes ;
- Identifier les projets stratégiques mobiles au niveau national et international afin de les attirer sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Participation financière

La Communauté d'Agglomération versera une subvention annuelle conforme à l'article 4.2 de la convention. Le montant versé à AD'OCC au titre de l'exercice 2018 est de 10.000 € au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Durée du partenariat

La convention en annexe prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités légales, pour la durée d'un an.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A - Politique de la ville

2018/265 - Attribution d'une subvention à l'Association Accueil Santé Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du Lundi 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que l'objet de l'association répond à un besoin structurant du Centre ville de Béziers en matière d'accès aux droits et aux soins,

CONSIDERANT que cette association assure une veille statistique qui vient alimenter la mission d'Observation portée par le Réseau de Santé Béziers Méditerranée, ainsi que l'Observatoire de la cohésion sociale de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2018 une subvention à l'Association Accueil Santé Béziers pour soutenir leur veille statistique autour de l'observation des situations de précarité dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Accueil Santé Béziers » domiciliée 26bis avenue Gambetta à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Afin de participer au fonctionnement du centre de soins gratuits destiné aux personnes exclues du système de santé et plus particulièrement de soutenir la veille statistique qui viendra alimenter la mission d'Observation portée par le Réseau de Santé Béziers Méditerranée, ainsi que l'Observatoire de la cohésion sociale, l'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association « Accueil Santé Béziers ».

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation

L'association Accueil Santé Béziers est tenue de remettre à la Direction Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de son action
- Le compte rendu financier de l'action

Plus particulièrement, elle devra remettre des statistiques une fois par an, afin d'alimenter l'Observatoire mis en œuvre au sein du Réseau de Santé Béziers Méditerranée, et plus particulièrement de la Commission « Accès aux droits, aux soins et à la prévention ». Cet observatoire sera articulé avec celui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'Association Accueil Santé Béziers s'élève à 4 500€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A - Politique de la ville

2018/266 - Attribution d'une subvention à l'Association Épisode pour le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et la mise en œuvre du dispositif de prévention FESTA BEN

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du Lundi 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que l'Association Épisode, gère un Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,

CONSIDERANT que les missions de ce PAEJ répondent bien à des besoins identifiés sur notre territoire et s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la Politique de la ville,

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2018, une subvention à l'Association Épisode pour le développement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et du dispositif FESTA BEN dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Épisode » – Villa Alphonse Mas – Boulevard Perréal à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Afin de soutenir :

- le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes qui permet de repérer et d'orienter les jeunes de moins de 25 ans en difficultés psychosociales ainsi que leurs parents,
- la mise en œuvre Festa Ben (dispositif de réduction des risques de consommation de psychoactifs pendant les fêtes estivales),

la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association Épisode.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation

L'association Épisode est tenue de remettre à la Mission santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action
- Le bilan financier de la structure et de l'action

Des réunions pourront être organisées à l'initiative de la Mission Santé de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour suivre les missions qui ont été confiées.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'un rapport transmis pour validation au comité restreint avant diffusion et débat au sein de l'assemblée plénière.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'Association Épisode s'élève à 18 000€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A - Politique de la ville

2018/267 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BÉMIE) au titre du dispositif PLIE

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après consulté le bureau communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée exerce au titre de la politique de ville la compétence « insertion par l'économique » en lieu et place de ses communes membres, en partenariat avec l'État et les collectivités locales, et le cas échéant avec l'Union Européenne, CONSIDERANT, les fonctions principales d'un PLIE sont :

- De promouvoir et développer la clause d'insertion au sein des différents marchés publics conclus sur le territoire communautaire ;
- D'organiser des parcours d'insertion combinant accompagnement personnalisé, expérience de travail, formation et une aide renforcée pour la recherche d'emploi ;
- De mettre en place des chantiers d'insertion sur l'ensemble de son territoire d'attribution et des actions appropriées aux besoins des publics et sur les métiers en tension ;
- De favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et par conséquent, de contribuer au développement local et à la mise en emploi des publics.

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2018, une subvention complémentaire à l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BÉMIE) au titre du dispositif PLIE pour la mise en œuvre de parcours d'insertion dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BÉMIE), Immeuble M3E, 09 rue d'Alger à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Les principales orientations retenues pour le PLIE et précisées dans le cadre de la rédaction du protocole sont les suivantes :

- Identifier les marchés publics éligibles au dispositif de clauses sociales, promouvoir et développer cette mesure au profit des demandeurs d'emploi et entreprises du territoire communautaire.
- Préserver l'accompagnement individualisé renforcé vers l'emploi et le suivi rapproché des participants afin de réaliser les objectifs de placement et de sorties positives du dispositif.
- Renforcer les liens avec les différents partenaires institutionnels en charge de publics similaires afin de construire des parcours d'insertion cohérents et complémentaires.
- Maintenir la priorité sur les actions d'insertion par l'économique et coupler ces interventions avec les actions de formation (dans la mesure des dispositifs mobilisables), véritables enjeux de la consolidation des savoirs de base pour les publics en insertion. Ces actions constituent des étapes essentielles vers la remobilisation de ce public et son retour à l'emploi durable.
- Développer et formaliser les liens avec les entreprises locales, et en particulier vers les métiers en tension sur le territoire, afin d'assurer un maximum de débouchés sur des emplois pérennes.

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention complémentaire versée à l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion (BÉMIE) s'élève à 15 000€.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

Reçu en Sous-préfecture le :19/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que le réseau d'entreprises CEMATER – Association des Entreprises de la filière des Energies renouvelables et de la Construction Durable- soutient et développe la structuration de la filière des Énergies Renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie et que sa détermination à encourager et mettre en œuvre des solutions exemplaires dans ses opérations d'aménagement. Corrélativement, le développement de l'emploi régional associé au secteur émergent des énergies renouvelables est l'objectif majeur de CEMATER.

CONSIDERANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'Association CEMATER – Association des Entreprises de la filière des Énergies renouvelables et de la Construction Durable-sise CCI Hérault -Délégation Béziers, 26 allées Paul Riquet, B.P. 40371, 34504 BEZIERS Cedex.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention 2018 versée à l'association CEMATER – Association des Entreprises de la filière des Énergies renouvelables et de la Construction Durable- s'élève à 2.700 € TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

2018/269 - Détermination du lieu de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2018

Reçu en Sous-préfecture le :22/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 à L5211-11,
VU les délibérations n°03 en date du 28 avril 2014 et n°06 en date du 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,
VU l'arrêté n°229 en date du 7 décembre 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de la Démocratie participative, du suivi des

Fonds européens et de la Prospective territoriale, notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le jeudi 25 octobre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le :

- Jeudi 25 octobre 2018 à 18h, salle polyvalente, sise boulevard du Général De Gaulle 34410 SAUVIAN,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/270 - Accord-cadre de services contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :24/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

Vu l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01/08/2018 sur le site MARCHEONLINE ainsi que sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 14/09/2018 à 17h00,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues de LVD Environnement (13 – AUBAGNE) et de SUEZ Eau France (34 – BEZIERS), la proposition présentée par l'entreprise SUEZ Eau France est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Le prix des prestations pondérée à 60% ;
- La valeur technique pondérée à 40%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SUEZ Eau France SAS, Région Occitanie, sise 8 rue Évariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la prestation de services relative aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Le contrat est à bons de commande. Ainsi, le montant de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- minimum : 10 000 € HT,
- maximum : 40 000 € HT,

pour la période initiale.

Le montant de la dépense à engager pour les 2 années du contrat sont les suivants :

- minimum : 20 000 € HT,
- maximum : 80 000 € HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord cadre est conclu à compter du 02/01/2019. jusqu'au 31/12/2019. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 1 an et 12 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/217 - Décision de clôture de l'opération de construction neuve de 27 LLS, dénommée "Alma St Saëns", située rue Berlioz à Béziers et réalisée par Immobilière Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le :23/10/2018

FICHE DE FIN D'OPERATION

Budget délégué de l'Etat à l'EPCI - subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Département	Date	N° de décision
Hérault	08/01/2015	20143403200044
Bénéficiaire (Nom, raison sociale, forme, ...)		
IMMOBILIERE MEDITERRANEE S.A HLM		
SA HLM / ESH		
Code bénéficiaire : 415750868		
Adresse :		
141/145 AVENUE DU PRADO		
Ville :	13008 Marseille	
Exercice :	2014	

CALCUL DU SOLDE A VERSER (Nombre de logements financés : 27)

Assiette de subvention	A la date de la DF 5161	Recalculée
	2 799 603,12 €	2 799 603,12 €
Subvention	Initiale	Recalculée
Budget délégué de l'Etat à l'EPCI	(A) 66 630,00 €	(B) 66 630,00 €
Montant des acomptes versés		(C) 39 978,00 €
Solde à verser		(B-C) 26 652,00 €

Fait à BEZIERS

le :

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**B - Habitat et renouvellement urbain****2018/271 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - M. Adrian SPRIDDELL**

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- M. Adrian SPRIDDELL demeurant 12 avenue de Béziers à Bassan (façade) : **9 924 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**B - Habitat et renouvellement urbain****2018/272 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme Valérie LASSALVY - M. Francis PASCAL**

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Valérie LASSALVY demeurant 12 Claude Monet à Sérignan (eco prime) : 500 €
- M. Francis PASCAL demeurant 5 rue de la cave vieille à Corneilhan (eco prime) : 500 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/273 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' (CTV) M. Lionel GRENET

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant»et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention au propriétaire ci-dessous :

- M. Lionel GRENET, 52 bis allées Paul Riquet à Béziers (façade) :1 760 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/274 - Attribution d'une subvention dans le cadre du partenariat avec le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH)

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 € et après avoir consulté le Bureau Communautaire,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 octobre 2018,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, l'Office Public d'Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint-Pons se sont engagés dans des actions communes visant à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique,

CONSIDERANT que cette collaboration s'est concrétisée par la création du réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault (APOH) auquel la Communauté d'Agglomération a adhéré après autorisation du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat signée le 20 octobre 2014 fixe les modalités de fonctionnement et de financement du réseau de l'APOH,

CONSIDERANT que le réseau de l'APOH prévoit 4 grands axes, à savoir :

- accompagner les TPE/PME vers l'achat public,
- mettre en place une charte déontologique commune,
- simplifier et harmoniser les pratiques des donneurs d'ordres,
- faciliter l'accès à la commande publique via un site internet des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault

DECIDE

D'attribuer une subvention pour le Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint-Pons
26 Allées Paul Riquet
CS 40371
34535 BEZIERS Cedex

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe au financement du Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault et verse une subvention annuelle de 500€ conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le montant total de la subvention qui sera versée au Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault au titre de l'exercice 2018 est de 500 € T.T.C. sous réserve de la réalisation de l'opération et de la production des pièces justificatives, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2018/275 - Convention mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit par la société Polygone Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :24/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11,

VU l'article L. 4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril et 23 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de chose, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83-2017 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de la Commande Publique des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'information,

VU le besoin de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de disposer d'un emplacement de stockage pour deux bacs de récupération de matériels informatiques sur le quai Ouest de déchargement du Centre Commercial POLYGONE BEZIERS,

VU l'avis favorable pour la mise à disposition d'un emplacement par la Société Polygone Béziers, en charge de gestion immobilière du Centre Commercial POLYGONE BEZIERS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de disposer d'un emplacement de stockage pour 2 bacs de récupération de matériel informatiques sur le quai Ouest de déchargement du Centre Commercial POLYGONE BEZIERS.

ARTICLE 2 : Montant

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS**C - Ressources Humaine et Dialogue Social****2018/278 - Attribution d'un mandat spécial pour la participation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le jeudi 25 octobre 2018 à Paris**

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence d'attribuer les mandats spéciaux aux élus communautaires,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le développement économique du territoire,

CONSIDERANT que s'est tenue à Paris le jeudi 25 octobre 2018 la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) lors de laquelle a été présenté un projet d'implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il était opportun que Monsieur Jean-Paul GALONNIER, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président participe à cette réunion et y représente le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet du mandat spécial**

Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Vice-Président, a été mandaté pour participer à la prochaine réunion de la CNAC prévue à Paris le jeudi 25 octobre 2018 à 11 heures.

ARTICLE 2 : Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés à cette occasion par Monsieur Jean-Paul GALONNIER seront remboursés, selon les modalités et conditions, prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006, sus-visés.

ARTICLE 3 : Modalités de remboursement

Les frais décrits à l'article 2 seront réglés au vu des justificatifs des dépenses engagées, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/10/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS**C - Ressources Humaine et Dialogue Social****2018/279 - Attribution d'un mandat spécial pour la participation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le jeudi 25 octobre 2018 à Paris**

Reçu en Sous-préfecture le :26/10/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence d'attribuer les mandats spéciaux aux élus communautaires,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le développement économique du territoire,

CONSIDERANT que s'est tenue à Paris le jeudi 25 octobre 2018 la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) lors de laquelle a été présenté un projet d'implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il était opportun que Monsieur Christophe THOMAS, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président participe à cette réunion et y représente le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet du mandat spécial

Monsieur Christophe THOMAS, Vice-Président, a été mandaté pour participer à la prochaine réunion de la CNAC prévue à Paris le jeudi 25 octobre 2018 à 11 heures.

ARTICLE 2 : Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés à cette occasion par Monsieur Christophe THOMAS seront remboursés, selon les modalités et conditions, prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006, sus-visés.

ARTICLE 3 : Modalités de remboursement

Les frais décrits à l'article 2 seront réglés au vu des justificatifs des dépenses engagées, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/10/2018